# Grand Concours du LUX

## du SUNLIGHT-SAVON et du savon "LA GIRAFE"

# Prix : 1.000.000 fcs

## en espèces

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er Prix | | Francs | 150.000 |
| 2e — | | — | 100.000 |
| 3e — | | — | 50.000 |
| 4e — | | — | 25.000 |
| 5e — | | — | 10.000 |
| du 6e au 15e Prix | (10 Prix de Fr. 5.000) | Francs | 50.000 |
| du 16e au 115e Prix | (100 Prix de Fr. 2.000) | — | 200.000 |
| du 116e au 265e Prix | (150 Prix de Fr. 1.000) | — | 150.000 |
| du 266e au 573e Prix | (308 Prix de Fr. 500) | — | 154.000 |
| 111 Prix de 1.000 Francs (pour les négociants détaillants) | | — | 111.000 |
| | TOTAL | | 1.000.000 |

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

**BUT DU CONCOURS. — Ce concours a pour but, tout en permettant à chacun de gagner une petite fortune, de s'instruire en s'amusant et d'apprécier, comme il convient, ce merveilleux produit "LUX" universellement connu pour le nettoyage des tissus délicats, et les "bons savons" "SUNLIGHT-SAVON" qui, par sa pureté absolue a conquis le monde et "LA GIRAFE" dont la forme octogonale si pratique et la qualité parfaite font qu'on ne peut plus s'en passer dès qu'on l'a essayée.**

**En achetant seulement deux de chacun de ces excellents produits, dépense infime, on peut concourir et gagner un des nombreux prix EN ESPÈCES, indiqués ci-dessus.**

ART. 1. — **Sujet du concours.** — Il est simple et amusant et permettra à chacun, grands ou petits, tout en repassant agréablement sa géographie, de risquer la chance de gagner une petite fortune.

Nous publierons à partir du 26 Juin, dans les grands Journaux de Paris et de Province, une série de six dessins numérotés de 1 à 6. Chaque dessin représentera le contour en noir d'un département français et il suffira de répondre aux quatre questions principales suivantes :

**Pour chaque dessin :**
**1° Quel est le nom de ce département ?**
**2° De quelle vieille province française faisait-il partie ?**
**3° Quel est, de ces six départements, celui que vous préférez, à tous les points de vue ? (la réponse sera déterminée par le choix de la majorité).**
**4° Quel sera le chiffre des naissances dans la ville de Paris au cours de la 28me décade de 1928. (la 28me décade, période de 10 jours, est celle qui s'écoulera du 1er au 10 Octobre inclus).**

Afin d'aider les recherches des concurrents, nous indiquerons que les naissances dans la Ville de Paris, pendant l'année 1927, ont été de 44.853 ; ajoutons que les chiffres officiels des naissances, par décades, sont publiés régulièrement par le "Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris", qu'on peut se procurer à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Ainsi les concurrents seront à même de réunir les renseignements statistiques qui pourront leur permettre de donner des bases précises à leurs calculs, pour lesquels ils devront tenir compte également de tous autres éléments tels que nombre des mariages pour la période correspondante, saison, etc... etc...

Nous indiquons néanmoins ci-dessous, quelques renseignements statistiques qui faciliteront grandement à nos concurrents de province, l'établissement de leurs calculs :

| | |
|---|---|
| Nombre des mariages, à Paris, du 21 au 31 Décembre 1926 : | 842 |
| » » » du 1er au 10 Janvier 1927 : | 621 |
| » » » du 21 au 31 Décembre 1927 : | 1.072 |
| » » » du 1er au 10 Janvier 1928 : | 595 |
| Nombre des naissances du 1er au 10 Octobre 1927 | 1.494 |

Il est à peine besoin de souligner que notre quatrième question *garantit d'une façon complète l'impartialité absolue* qui présidera au concours, puisque celui-ci sera clos le 30 Septembre, c'est-à-dire à une époque où personne ne pourra connaître la solution exacte de cette question.

ART. 2. — Pour éviter les ex-æquo, les concurrents devront répondre à cette question subsidiaire qui servira à les départager :

**Combien le département classé premier (question n° 3) a-t-il obtenu de suffrages ?**

Les réponses seront, de plus, classées, chaque jour, suivant leur ordre d'arrivée, et dans le cas ou malgré la question subsidiaire, il y aurait encore des ex-æquo, c'est cet ordre d'arrivée qui les départagerait. Il est donc de l'intérêt de chacun de répondre dès la distribution de la feuille récapitulative.

ART. 3. — Quelques jours après la publication du dernier dessin, une feuille de réponse récapitulative sera publiée dans les mêmes journaux.

Les concurrents qui désireraient des feuilles récapitulatives ainsi que le règlement du concours pourront les demander aux "SAVONNERIES LEVER" 129, Rue Victor-Hugo, à Levallois-Perret (Seine) en joignant un timbre de 0.50 pour la réponse

ART. 4. — Pour prendre part au concours, il faudra *obligatoirement* joindre à la feuille de réponse, deux découpures de boîtes de "LUX", deux découpures de boîtes de "SUNLIGHT SAVON" et deux découpures de boîtes de savon "GIRAFE", obtenues ainsi qu'il est indiqué par la figure explicative ci-dessous. Toute feuille de réponse qui ne contiendrait pas ces six différentes découpures sera considérée comme nulle et non avenue.

ART. 5. — Chaque concurrent devra indiquer sur sa feuille de réponse le nom et l'adresse du fournisseur chez lequel il se sera procuré son "LUX" et ses bons savons, "SUNLIGHT SAVON" et la "GIRAFE".

Nous avons, en effet, décidé d'intéresser également les commerçants à ce concours en récompensant ceux d'entre eux qui auront participé dans la plus grande mesure à la vente du "LUX" et des "bons savons".

Dans chaque département (les 20 arrondissements de Paris et les arrondissements de Sceaux et Saint-Denis étant considérés chacun comme un département) un prix de 1.000 francs en espèces, sera attribué au commerçant dont le nom aura été le plus de fois cité par les concurrents.

Les Sociétés à Succursales multiples, ainsi que les Sociétés Coopératives, pourront également bénéficier de ces prix. Dans ce cas, il faudra que les concurrents indiquent, d'une façon précise, sur leur réponse, le numéro de la Succursale, et le nom de l'établissement principal dont elle dépend, chaque Succursale étant considérée comme un détaillant.

ART, 6. — Il est interdit à toute personne appartenant à la Société des SAVONNERIES LEVER ou de la Savonnerie "LA GIRAFE" de prendre part au présent concours.

ART. 7. — Une même personne pourra envoyer plusieurs réponses si elle le désire ; mais à condition de se conformer au règlement, et de joindre à chacune de ses feuilles de réponses les six découpures exigées.

ART. 8. — La publication de la feuille de réponse récapitulative aura lieu dans la deuxième quinzaine d'Août et le concours sera clos irrévocablement le 30 Septembre 1928.

Toute réponse arrivant après cette date sera refusée.

Les enveloppes contenant les réponses seront adressées aux SAVONNERIES LEVER, 129, Rue Victor-Hugo, à Levallois-Perret (Seine), et devront porter la mention "CONCOURS "LUX".

ART. 9. — Les lettres recommandées ou insuffisamment affranchies seront refusées.

Le présent règlement étant suffisamment explicite, il ne sera répondu à aucune demande de renseignements.

ART. 10. — Toutes les opérations de dépouillement et de classement des réponses seront effectuées sous le contrôle effectif et permanent de Maître Ladrière, Huissier Audiencier au Tribunal Civil de la Seine à Paris, qui en dressera procès-verbaux.

ART. 11. — L'envoi d'une réponse sous-entend l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ART. 12. — Les résultats du concours seront publiés dans les journaux entre le 15 et le 30 Novembre 1928.
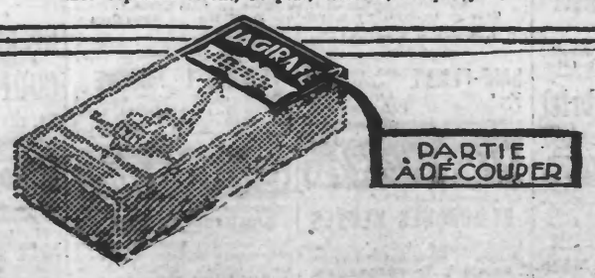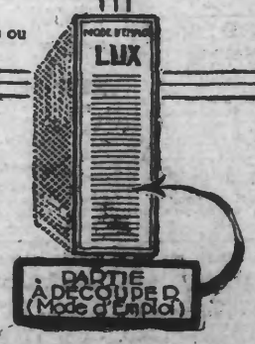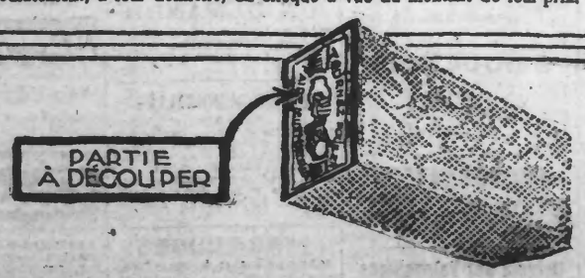
Les lauréats recevront immédiatement, à leur domicile, un chèque à vue du montant de leur prix.